

Nouveauté rentrée scolaire 2022 : dématérialisation des attestations de quotient familial

A la rentrée scolaire, la Région met en place la dématérialisation des attestations :

- **Si la famille est allocataire CAF** : l'attestation Région de restauration scolaire n'est plus envoyée de façon automatique aux familles mais sur demande, voir le MODE D'EMPLOI ci-joint (« *Obtenir son attestation de paiement CAF* ») :
 1. La famille reçoit, par courrier postal à son domicile, l'**attestation de paiement de la CAF**. La demande d'attestation se fait sur le site de la CAF, sur l'application mobile de la CAF ou sur les bornes de la CAF.
 2. La famille télécharge ou imprime son **attestation de paiement de la CAF** depuis le site de la CAF ou depuis **la calculette de quotient familial** sur le site de la Région. Une évolution de la calculette de quotient familial a été développée sur le site de la Région <https://www.iledefrance.fr/equitables> et permet, **à partir du 16 mai**, aux familles, de télécharger leur attestation de paiement CAF en renseignant leur numéro d'allocataire et leur code postal.
- Si la famille n'est pas allocataire CAF : l'attestation de quotient familial doit être éditée depuis le site de la page <https://www.iledefrance.fr/equitables> (à partir du 16 mai)

Un numéro VERT pour les familles : 0800 075 065

Comme chaque année, une plateforme téléphonique est mise en place pour répondre aux questions des familles concernant les modalités d'obtention de leur demande d'attestation. Cette plateforme sera ouverte du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022 au 0800 075 065 (du lundi au vendredi, 8h30-18h).